



**Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI**

Dans le cadre de la crise sanitaire, et selon l'« *arrêté du 30/12/2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, ... dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19* » et la « *Note d'instruction ARS – GE du 07/01/2021 relative à l'adaptation des modalités d'admission...* », les épreuves écrites et orale de sélection sont annulées.

**L'étude des candidatures se fait sur les pièces constitutives du dossier d'inscription.**

Pour autant, la sélection s'organise conformément à l'article 5 de l'arrêté du 31/07/2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'Infirmier qui stipule « La date limite de dépôt des candidatures auprès des **regroupements d'établissements** de leur choix est fixée en tenant compte du calendrier défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation. ». (05/03/2021)

Ainsi, la région Grand-Est compte 3 regroupements :

- Bassin Universitaire Alsace
- Bassin Universitaire Champagne-Ardenne
- Bassin Universitaire Lorrain.

L'inscription au sein de chaque bassin se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

**Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du même bassin/regroupement.**

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement. Le candidat le mentionne dans le document « attestation sur l'honneur » joint au dossier d'inscription.

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

**Pour information, liste des IFSI par regroupement-Bassin Universitaires du Grand-Est**

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. IFSI BRUMATH</li> <li>2. IFSI ERSTEIN</li> <li>3. IFSI HAGUENAU</li> <li>4. IFSI SAVERNE</li> <li>5. IFSI SELESTAT</li> <li>6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT)</li> <li>7. IFSI STRASBOURG (HUS)</li> <li>8. IFSI COLMAR</li> <li>9. IFSI MULHOUSE</li> <li>10. IFSI ROUFFACH</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES</li> <li>2. IFSI REIMS</li> <li>3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE</li> <li>4. IFSI EPERNAY</li> <li>5. IFSI TROYES</li> <li>6. IFSI CHAUMONT</li> <li>7. IFSI SAINT DIZIER</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. IFSI BAR LE DUC</li> <li>2. IFSI BRIEY</li> <li>3. IFSI EPINAL</li> <li>4. IFSI FORBACH</li> <li>5. IFSI LAXOU</li> <li>6. IFSI LIONNOIS</li> <li>7. IFSI METZ CHR</li> <li>8. IFSI METZ CRF</li> <li>9. IFSI NEUFCHATEAU</li> <li>10. IFSI REMIREMONT</li> <li>11. IFSI SAINT DIE</li> <li>12. IFSI SARREBOURG</li> <li>13. IFSI SARREGUEMINES</li> <li>14. IFSI THIONVILLE CHR</li> <li>15. IFSI VERDUN</li> </ol>

